

**PRÉAVIS N°99/26 au Conseil communal****Demande d'un crédit de CHF 160'000.-- pour l'assainissement de l'amiante  
dans des bâtiments scolaires de l'Ochette et du Montillier.  
CONSEIL COMMUNAL DU 3 février 2026**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 15 janvier 2026 en compagnie de M. Serge Demierre, Municipal en charge des finances.

Notre commission a ensuite siégé à la même date afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc d'avoir accueilli la soussignée lors de sa séance du 7 janvier 2026.

**Analyse :**

J'ai assisté comme membre de la COGEFIN à la séance du 7 janvier 2026, en présence des membres de la commission ad hoc et du Municipal Roger Muller.

Ce dernier nous explique qu'à la suite de la demande du canton en 2022, deux entreprises ont été mandatées pour le diagnostic amiante.

Les diagnostics et rapports « amiante » réalisés en 2022 sur les bâtiments concernés ont mis en évidence la présence :

de faux plafonds amiantés aux collèges de l'Ochette et de la Charmille,

de plaques fibreuses amiantées au Pavillon du Montillier.

Tous les bâtiments scolaires ont été soumis à un diagnostic amiante, donc il n'y aura pas de surprise quant à des frais supplémentaires pour d'autres bâtiments scolaires. Et aucun surcoût par rapports aux devis car ce sont des devis rentrés.

Cependant, il n'y a aucune subvention qui est versée suite à la réalisation de ces travaux.

**Aspects financiers :**

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 160'000.-- destiné à la réalisation de travaux d'assainissement amiante dans des bâtiments scolaires communaux.

**Incidences financières**

Le tableau suivant présente les coûts des travaux, sur la base des devis rentrés, à savoir

Elément	Description	Coût TTC CHF
Assainissement amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un confinement hermétique et ventilation contrôlée</li> <li>• Installation d'un sas personnel et matériel ;</li> <li>• Dépose des matériaux amiantés : faux plafonds, plaques fibreuses, cartons isolants</li> <li>• Démontage du confinement et nettoyage final.</li> </ul>	50'500.00
Plâtrerie-peinture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection des faux-plafonds</li> <li>• Divers travaux de plâtrerie et de peinture</li> </ul>	64'700.00
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépose de radiateurs électriques (Montillier)</li> <li>• Installation provisoire pour les travaux d'assainissement</li> <li>• Fourniture et pose de nouveaux luminaires après dépose des anciens</li> </ul>	29'780.00
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>144'980.00</b>
Provision pour augmentations conjoncturelles	environ 10%	14'500.00
<b>TOTAL FINAL TTC</b>		<b>159'480.00</b>
<b>TOTAL TTC ARRONDI</b>		<b>160'000.00</b>

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Travaux de menue importance » : CHF 160'000.- à amortir en 10 ans, soit CHF 16'000.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux CHF 160'000.-

Autofinancement 80% CHF 128'000.-

Fonds étrangers (emprunt) 20% CHF 32'000.-

Les intérêts (estimation 2%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 610.- la première année et à un total de CHF 3'200.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

À la date de l'audition, les liquidités communales s'élèvent à CHF 2.312.000 et la dette communale à CHF 10.32 millions.

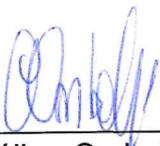
Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 99/26 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 160'000.— pour l'assainissement de l'amiante dans des bâtiments scolaires de l'Ochette et du Montillier,**
  2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  3. **prend acte que l'investissement sera amorti en 10 ans,**
  4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 15 janvier 2026:** Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli, Karine Weber, ainsi que Messieurs Jakup Isufi, Frédéric Besse et Julien Pittet.

Moudon, le 15 janvier 2026

  
\_\_\_\_\_  
Céline Ombelli  
Rapportrice